

Etudiants non assujettis aux droits différenciés

- Selon la nationalité :
 - **UE - Union européenne** (27 pays Etats membres) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
 - **EEE – Espace Economique Européen** : Norvège, Islande, Liechtenstein.
 - **Autres** : Monaco, Andorre, Suisse, Résidents du Québec
- Selon le lieu de domiciliation :
 - fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France **depuis au moins deux ans**, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée (donc au 1er janvier 2025 pour la rentrée 2025).
- Autres cas (liste non exhaustive, en cas de question, contactez scolarite@insa-strasbourg.fr) :
 - titulaire d'un titre de séjour portant la mention " Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/ EEE/ Suisse ", d'une carte de résident (comme la carte de résident algérien – « CRA ») ou d'un titre de même nature
 - bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire

Etudiants extracommunautaires : demandes individuelles d'exonération

Pour toutes les autres situations, les étudiants extracommunautaires peuvent demander une exonération, uniquement après paiement des droits d'inscription (acquiescement d'1 échéance sur 3 à minima, via le paiement en ligne par le prestataire PAYBOX)*.

Une exonération des droits d'inscription peut être mise en place après étude d'un dossier sur la base de **critères sociaux** et après examen de leur **situation individuelle**, par une commission d'exonération. Les modalités seront transmises par le Service scolarité sur demande à : scolarite@insa-strasbourg.fr

La commission d'exonération pourra décider d'octroyer une exonération totale ou partielle (ramenant par exemple les droits d'inscription au niveau de ceux acquiescer par les étudiants nationaux et communautaires) ou de n'octroyer aucune exonération.

**Si l'étudiant bénéficie d'une exonération, le trop perçu par l'INSA Strasbourg lui sera intégralement remboursé.*